

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

19 h 05

Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

LE CONSEIL,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
04 juin 2026	DEC 26.070/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY		ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY 91800 BRUNOY	15 juin 2026
04 juin 2026	DEC 26.071/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION DU GREA		ASSOCIATION DU GREA 91800 BRUNOY	15 juin 2026
04 juin 2026	DEC 26.072/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH		ASSOCIATION CATAIN NOAH 91800 BRUNOY	15 juin 2026
04 juin 2026	DEC 26.073/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE		ASSOCIATION UN BOUCHON	15 juin 2026

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
		LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE		UNE ESPERANCE 91800 BRUNOY	
04 juin 2026	DEC 26.074/DH	TARIFS 2026-2027 SEJOUR SPORTIF ET ACTIVITES SPORTIVES DU DEPARTEMENT POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	23 juin 2026
04 juin 2026	DEC 26.075/DG	TARIFS SAISON 2026-2027 DU DEPARTEMENT DU SPORT		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	18 juin 2026
11 juin 2026	DEC 26.076/H	CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS DE L ETE 2026 AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU	4 000,00	FRAMUPAC 75001 PARIS	12 juin 2026
11 juin 2026	DEC 26.077/H	CONVENTION DE PRET D UN TABLEAU AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME		CONSEIL DEPARTEMENTA L DE LA SOMME 80026 AMIENS	12 juin 2026
15 juin 2026	DEC 26.078/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26011 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LAVAGES DES VITRES, VERRIERES ET DE DEPOUSSIÉRAGE DES POUTRES, CADRES D'HUISSERIES...	30 000,00	ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE 75020 PARIS	15 juin 2026
15 juin 2026	DEC 26.079/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION OZENQI		ASSOCIATION OZENQI 91800 BRUNOY	18 juin 2026
16 juin 2026	DEC 26.080/DH	TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	18 juin 2026
16 juin 2026	DEC 26.081/DJ	TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	18 juin 2026
17 juin 2026	DEC 26.082/DV	TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N°26.066/DV		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	18 juin 2026
23 juin 2026	DEC 26.083/H	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE STRUK.TURES	1 936,30	CINEMATIQUE PRODUCTION 54 000 NANCY	25 juin 2026
23 juin 2026	DEC 26.084/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION VO SO'N LONG		ASSOCIATION VO SO'N LONG CP VILLE	25 juin 2026

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
26 juin 2026	DEC 26.085/DI	SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PRIMAIRE	16 770,00	SOCIETE EDIFICE 75017 PARIS	02 juillet 2026
30 juin 2026	DEC 26.086/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA FOURNITURE TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES, BULBES, POTAGERES ET AROMATIQUES	54 000,00	LES SERRES DE MANDRES 94460 VALENTON	02 juillet 2026
02 juillet 2026	DEC 26.087/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026		TRAIT D'UNION 91800 BRUNOY	02 juillet 2026
10 juillet 2026	DEC 26.088/D	REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE SOULINS SITUEE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY	3 050 000,00	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION S	10 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.089/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 1 / TRANSPORTS RECURRENTS SCOLAIRE ET D'ACCUEILS DE LOISIRS VERS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS LOCAUX ET COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LA LIMITE DE 30KM	143 000,00	NEDROMA 91200 ATHIS MONS	27 juillet 2026

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
23 juillet 2026	DEC 26.090/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE GROUPES SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE DANS UN RAYON DE 150KM	99 000,00	NEDROMA 91200 ATHIS MONS	27 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.091/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 3 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE MOYENNES ET LONGUES DISTANCES EN METROPOLE	55 000,00	NEDROMA 91200 ATHIS MONS	27 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.092/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 1 : DISTRIBUTION TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS	42 000,00	ESPACE IMPRESSION - LE DIFFUSEUR 91350 GRIGNY	27 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.093/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 2 : DISTRIBUTION DE QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS	18 000,00	ESPACE IMPRESSION - LE DIFFUSEUR 91350 GRIGNY	27 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.094/DG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX A L'ASSOCIATION "ETOILE SPORTIVE DE BRUNOY HANDBALL"	318,00	ESBH 91800 BRUNOY	27 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.095/D	PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE ARKEA	1 500 000,00	ARKEA	27 juillet 2026
23 juillet 2026	DEC 26.096/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY		ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE 91800 BRUNOY	27 juillet 2026

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
23 juillet 2026	DEC 26.097/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION SAHAVY		ASSOCIATION SAHAVY 91800 BRUNOY	27 juillet 2026
03 août 2026	DEC 26.098/H	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ENERGIIIE		ASSOCIATION ENERGIIIE 91800 BRUNOY	04 août 2026
31 août 2026	DEC 26.099/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU		ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU 91330 YERRES	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.100/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY		ASSOCIATION ARTS MARTIAUX 91480 QUINCY SOUS SENART	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.101/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS		ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS 91800 BRUNOY	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.102/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR		ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR 91800 BRUNOY	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.103/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES		ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES 91800 BRUNOY	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.104/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB		ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB 91800 BRUNOY	02 septembre 2026

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
31 août 2026	DEC 26.105/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY		ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE 91800 BRUNOY	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.106/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE		ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE 91800 BRUNOY	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.107/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE		ASSOCIATION CHORESPACE 91800 BRUNOY	02 septembre 2026
31 août 2026	DEC 26.108/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR		ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR 91330 YERRES	02 septembre 2026
03 septembre 2026	DEC 26.109/DB	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE FONDS D'URGENCE CANICULE	4 020,59	CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE 93400 SAINT OUEN SUR SEINE	07 septembre 2026
03 septembre 2026	DEC 26.110/O	SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL TALMA AVEC LE DOCTEUR MEILLAT		CABINET MEDICAL TALMA 91800 BRUNOY	07 septembre 2026

26.078/D AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement 92 913.45€ sur le chapitre 002
- Capitalisation de 52 759€ en investissement sur le chapitre 1068

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

26.078/D AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

26.079/D DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING LACHAMBAUDIE 2026

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2026, par chapitre, telles que présentés comme suit :

- INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Libellés	Montant
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 10 000€
Total dépenses d'investissement		-10 000€

- INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
040		-10 000€
Total recettes d'investissement		-10 000€

- FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000€
042	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-5 000€
Total dépenses de fonctionnement		0€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

26.080/D AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement de 2 941 689,33 € comme suit :

- 2 078 263,59 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – 1068) ;
- 863 425,74 € en fonctionnement (résultat antérieur de fonctionnement reporté – 002).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

26.081/D BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2026 aux montants suivants :

- Investissement : 3 696 344,78€
- Fonctionnement : 145 942,00€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

26.082/D FISCALITE DIRECTE: MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

ARTICLE 1 : DECIDE de majorer de 42,49% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est donc porté à 23,84%.

ARTICLE 2 : DIT que cette majoration prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.083/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 394 523 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186820 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 394 523 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer ; en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : ETENDUE des pouvoirs de la signature de M. le Maire, celui-ci est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêt, à intervenir entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.084/DC CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE CADASTREE AL N°381

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy cadastré AL n°381 au profit de Monsieur BOUCHÉ Nicolas, au prix de 335 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 17 000,00 € pour l'agence CENTURY 21 OUGIER, soit un prix net vendeur de 318 000,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

26.085/DE REMUNERATION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, HORAIRES

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2002-67 du 16/05/2002 relative à la « Rémunération des Educateurs des Activités Physiques et Sportives horaires pour intervention en dehors du temps scolaire ».

ARTICLE 2 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement des activités physiques et sportives de L'Ecole Municipale des Sports de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 3 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 25 €, auquel s'ajoutera 10% de congé payés et l'indemnité de résidence.

Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26.086/DF REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau mode de calcul du quotient familial applicable aux prestations municipales selon les modalités suivantes :

- pour les familles disposant d'un quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial retenu sera celui transmis via l'API Particulier, après information préalable de l'usager, sauf opposition de sa part,
- Pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, le quotient familial sera calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition, selon la formule suivante :

$\text{Revenu fiscal de référence} \div 12 \div \text{nombre de parts fiscales.}$

A défaut de communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2027.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement intérieur de la facturation fera l'objet d'une actualisation, approuvée par délibération du Conseil municipal, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul du quotient familial.

ARTICLE 4 : DIT qu'une délibération ultérieure fixera les nouvelles tranches de quotient familial ainsi que les grilles tarifaires applicables aux prestations municipales.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les habilitations nécessaires auprès d'API Particulier afin d'accéder aux données strictement nécessaires au calcul du quotient familial, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, formulaire d'habilitation ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre du nouveau mode de calcul du quotient familial ainsi qu'au recours aux services proposés par API Particulier, et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.087/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention:

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.088/B APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT, A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SITUES PLACE GAMBETTA A BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.089/C APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy tenant compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux services de l'Etat, à la MRAe ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie de Brunoy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme en application des dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Voix Contre

26.090/F INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE de la démarche envisagée par la commune concernant le repérage et l'identification des concessions susceptibles, le cas échéant, de relever ultérieurement d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 2 : PREND CONNAISSANCE du projet d'information des familles et ayants droit à l'occasion de la Toussaint, notamment par la mise en place d'affiches sur les concessions nécessitant une attention particulière quant à leur entretien.

ARTICLE 3 : PRECISE du projet d'information des familles et ayants droit à l'occasion de la Toussaint, notamment par la mise en place d'affiches sur les concessions nécessitant une attention particulière quant à leur entretien.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette démarche constitue une phase préalable d'information, de sensibilisation et d'identification et qu'elle ne vaut pas engagement de la procédure réglementaire de reprise des concessions pour état d'abandon.

26.090/F INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

ARTICLE 5 : PRECISE que les éventuelles concessions susceptibles d'être concernées seront identifiées et feront l'objet des vérifications nécessaires avant toute décision d'engager la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : PRECISE que, si une procédure de reprise devait ultérieurement être engagée, celle-ci serait conduite dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

ARTICLE 7 : PRECISE que le conseil municipal sera informé, puis appelé à délibérer ultérieurement, le cas échéant, sur les reprises de concessions à l'issue de la procédure réglementaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.091/J PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets d'établissement composés d'un projet social, un projet de développement durable, un projet éducatif, un projet d'accueil, et règlements de fonctionnement des crèches collectives Pom Pouce, Coccinelle, Petits Mousses Pitchounets et la crèche familiale Les Lutins de la ville de Brunoy, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements de fonctionnement et de les faire appliquer dès la signature.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toutes les modifications nécessaires au projet d'établissement et règlement de fonctionnement suivant les évolutions, les parutions de décrets et les textes de références de la PMI et de la CNAF.

ARTICLE 4 : PRECISE que les règlements intérieurs en annexe seront signés par les parents. L'ensemble du projet d'établissement de chaque structure sera envoyé aux parents au moment de leur arrivée, et également à disposition pour consultation dans les structures.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.092/J APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la « Charte des animateurs » de la Ville de Brunoy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la Charte selon les besoins de la collectivité.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cette charte sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel d'animation et devra être signée par chaque animateur en poste, ou lors de sa prise de fonction ou du renouvellement de son contrat.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

26.093/R DENOMINATION DE LA PLACE PORTANT LA STELE DU GENERAL DE GAULLE : PLACE DU 18 JUIN 1940

ARTICLE 1 : **DECIDE** que l'espace public aux abords de l'Hôtel de Ville portant la stèle du Général de Gaulle est dénommé : « **PLACE DU 18 JUIN 1940** ».

ARTICLE 2 : **DIT** que La dénomination « Place du 18 Juin 1940 » sera intégrée aux documents et bases de données communaux relatifs à la voirie et à l'adressage. Une signalétique appropriée pourra être mise en place afin d'assurer l'identification de la place.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses afférentes à la signalétique sont inscrites au budget communal

ARTICLE 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, services publics, organismes et opérateurs concernés.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

26.094/V APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSION DE L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Collège Albert CAMUS, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et l'association de Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

26.095/Q DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

ARTICLE 1 : DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** de la commune de Brunoy au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » : Madame ALCARAZ Nathalie.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** de la commune de Brunoy au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » : Madame OBAMBI Nelly.

ARTICLE 3 : DIT que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal restant à courir.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte

28 Voix Pour, 3 Abstentions

M. MATHY, Mme MEURICE, M. RITTLING, Mme BOBOT ne prennent pas part au vote

26.096/R DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES - PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA

ARTICLE 1 : DECIDE que l'espace public aux abords du théâtre du Val d'Yerres: « **PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA** »

ARTICLE 2 : DIT que La dénomination « Place François-Joseph TALMA » sera intégrée aux documents et bases de données communaux relatifs à la voirie et à l'adressage. Une signalétique appropriée pourra être mise en place afin d'assurer l'identification de la place.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes à la signalétique sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, services publics, organismes et opérateurs concernés.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens**, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, conformément aux dispositions applicables.

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

26.097/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 576 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183632 constitué de deux lignes de prêt.

**26.097/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 €
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA
REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE
DES GODEAUX A BRUNOY**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 576 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer ; en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : ETENDUE des pouvoirs de la signature de M. le Maire, celui-ci est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêt, à intervenir entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Les annexes des délibérations n°26.081/D, n°26.091/J, n°26.092/J sont consultables sur le site de la Ville et à l'accueil de la Mairie.

L'annexe de la délibération n°26.089/C est consultable au service urbanisme.

Fait à BRUNOY, le 24/09/2026

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le : 24/09/2026